

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE

Réglementation Générale

1. L'Etude Dirigée est un cadre propice à l'étude et à la réalisation des devoirs mais ne se substitue pas au contrôle parental.
2. Tout enfant qui participe à l'Etude Dirigée s'engage à respecter les règles de vie de l'école et les adultes qui l'encadrent.
3. Seuls les enfants dont les parents ont signé la demande d'inscription et dont le paiement des droits d'inscription a été effectué seront acceptés à l'Etude Dirigée.

Conditions générales

4. L'Etude Dirigée est ouverte à tous les enfants scolarisés et préalablement inscrits à l'Athénée Royal de Visé.
5. Elle est organisée dans les locaux scolaires 3 jours/semaine les lundi, mardi, jeudi (sauf vacances et jours fériés).
6. Horaire : de 15h50 à 16h50.
7. Possibilité d'aller à la garderie après 16h45.
8. Elle débutera mi-septembre et se terminera mi-juin.

Inscription et conditions financières

9. Un formulaire d'inscription sera donné en début d'année dans le livret d'accueil.
10. Le nombre de place étant limité à 20 ou 25 enfants par jour, les listes seront clôturées dès l'effectif atteint.
11. Le nombre et le choix du jour s'effectuent en début d'année et ne pourront plus être changés.
12. Le paiement annuel s'effectuera par virement bancaire en début d'année au compte de l'APAV mentionné sur le bulletin d'inscription.
13. L'inscription ne sera validée que dès réception du paiement.
14. Aucune somme ne sera remboursée en cas d'absence de l'enfant.
15. Si le responsable de l'Etude Dirigée est absent, l'enfant ira à la garderie.

Organisation et discipline

16. Les règles du ROI de l'école sont d'application pendant l'Etude Dirigée.
17. L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité. Il doit tenir compte des remarques, voire des réprimandes de l'enseignant, respecter ses camarades, les locaux et le matériel.
18. L'appel sera effectué au début de l'Etude.
19. Il sera demandé à l'enfant une attitude calme et studieuse afin de ne pas gêner ses condisciples.
20. Une attitude incorrecte et le bruit exagéré seront punis et pourront même amener à une exclusion temporaire de l'Etude.
21. Toute dispute avec coups entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Etude.
22. Si l'enfant a terminé ses devoirs avant l'heure de fin de l'Etude, il devra trouver une occupation calme et silencieuse : dessin, lecture, ...
23. Sauf autorisation expresse et exceptionnelle, l'enfant ne pourra pas quitter l'Etude avant l'heure de fin.

Lu et approuvé

Date et signature des parents

Le Président de l'APAV

La direction

C. MAES